



Ville de Marcoussis

Liberté Egalité Fraternité

République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION N° 2022-200

Approuvant la signature d'une convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les phases DIAG-ESQ concernant le projet de construction du Tiers-lieu du Chêne-rond.

Le Maire de la Ville de Marcoussis,

VU le code de la commande publique ;

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDERANT que la commune souhaite réhabiliter les anciens communs du château du chêne rond en tiers-lieu ;

CONSIDERANT que pour ce faire la commune a recruté une équipe de maîtrise d'œuvre pour les phases d'études et de réalisation des travaux de réhabilitation ;

CONSIDERANT qu'afin de suivre l'équipe de maîtrise dans les différentes phases d'études, la commune souhaite se faire accompagner par un prestataire pour les deux premières phases des études à savoir les diagnostics et l'esquisse.

CONSIDERANT qu'il convient donc de signer une convention avec le groupement représenté par la société La Serre Conseils et Programmation afin d'établir les modalités de partenariat entre la commune et le prestataire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage est signé avec le groupement représenté par la société La Serre Conseils et Programmation, dont le siège social est situé 33 ter rue du parc Cheviron à SEVRES (92310

ARTICLE 2

Le montant de la convention s'élève à 5600€ HT soit 6720€ TTC.

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20220920-DEC2022-200-AU
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022



ARTICLE 3

La dépense est inscrite au budget ville à l'article 2313 service 8226.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Palaiseau et au receveur municipal.

Fait à Marcoussis, le 20 septembre 2022

Le Maire,
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20220920-DEC2022-200-AU
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022